

REGLEMENT DES COMPETITIONS

Applicable au 01 septembre 2025

Dispositions spécifiques Cheval de Chasse



SOMMAIRE

I - ORGANISATION	3
Art 1.1 - Terrain et matériel	3
Art 1.2 - Secrétariat	3
Art 1.3 - Tableau d'affichage	3
II - EPREUVES	3
Art 2.1 - Tableau des épreuves	3
III- OFFICIELS DE COMPETITION	4
	_
Art 3.1 - Désignation du jury	4
Art 3.1 - Désignation du jury	
Art 3.1 - Désignation du jury Art 3.2 - Nombre minimum d'Officiels requis	4 4
Art 3.1 - Désignation du jury Art 3.2 - Nombre minimum d'Officiels requis Art 3.3 - Jury	4 4 4
Art 3.1 - Désignation du jury Art 3.2 - Nombre minimum d'Officiels requis Art 3.3 - Jury A - Président et juge assesseur	4 4 4 4

V- PONEYS / CHEVAUX	5
Art 5.1 - Qualifications / Participations Art 5.2 - Harnachement	5 5
VI - NORMES TECHNIQUES ET	
PENALITES	5
Art 6.1 - Reprise de présentation	5
Art 6.2 - Sagesse	6
Art 6.3 - Parcours routier	7
Art 6.4 - Maniabilité	7
Art 6.5 - Parcours de cross	8
Art 6.6 – Chute et aide extérieur	8
VII- CLASSEMENT	9
Art 7.1 - Calcul des résultats et classement	9
Art 7.2 - Remise des prix	9

PREAMBULE

L'Equitation de Chasse à Courre est une discipline issue de la coopération entre la Fédération Française d'Equitation et la Société de Vénerie.

L'Equitation de Chasse à Courre permet de faire découvrir au plus grand nombre de cavaliers la richesse des situations rencontrées en chasse à courre avec tous types de poneys / chevaux.

Le règlement des compétitions de la FFE est constitué de dispositions générales et de dispositions spécifiques par discipline. Les dispositions générales établissent les règles communes à toutes les disciplines. Les dispositions spécifiques établissent les règles particulières à chaque discipline. Lorsqu'elles diffèrent des règles communes, les règles spécifiques sont prépondérantes.

I - ORGANISATION

Art 1.1 - Terrain et matériel

L'organisateur doit disposer des terrains suivants:

- d'une aire de détente pour les différents tests,
- de parcours aménagés permettant le déroulement des tests.

Il est préconisé d'utiliser des terrains fermés par une lice.

L'organisateur doit disposer du matériel suivant :

- d'un fouet de chasse,
- d'une pibole de chasse,
- de décorations permettant de donner un « esprit chasse » à un maximum d'obstacles et contrats.

Art 1.2 - Secrétariat

Toutes les épreuves d'Equitation de Chasse à Courre sont dotées d'un secrétariat désigné par l'organisateur.

L'organisateur a la charge de prévoir des protocoles de notation correspondants aux divers tests, en quantité suffisante pour le déroulement du concours.

Le secrétariat se situe dans une zone éloignée du public où il peut exercer ses fonctions efficacement, sans ingérences d'aucune sorte.

Le secrétariat est chargé du calcul des résultats et de leur affichage.

Art 1.3 - Tableau d'affichage

Le tableau d'affichage doit être consultable par les concurrents, il indique :

- nom, téléphone de l'organisateur,
- date, horaires des épreuves,
- nom des juges de chaque épreuve,
- résultats provisoires ou finaux.

II - EPREUVES

Art 2.1 - Tableau des épreuves

E PREUVES	CAVALIERS	LFC	GALOP MINI	Nombre de Participations par jour	Nombre de tests
Club Combinée	8-10 ans minimum			າ	5
Club Poney Combinée	8-10 ans minimum et 18 ans maximum	CLUB	UB Galop 2 pour les cavaliers mineurs ou Galop d'Or	ou 3 si il n'y a pas de Parcours de cross	5
Club Amazone Combinée	<mark>8-10</mark> ans minimum Femme en Amazone			ou de Routier	5

III- OFFICIELS DE COMPETITION

Art 3.1 - Désignation du jury

L'organisateur désigne son jury dont les membres doivent être titulaires d'une licence FFE en cours de validité.

Art 3.2 - Nombre minimum d'Officiels requis

Toutes epreuves
1 Président
1 Assesseur
1 Chef de Piste

Le nombre de juges assesseurs peut évoluer en fonction du programme du concours et du nombre d'engagés.

Art 3.3 - Jury

Dans toutes les situations, le jury est compétent pour prendre des décisions permettant d'assurer la sécurité du cavalier et/ou de son cheval. Il peut, s'il l'estime nécessaire, arrêter, éliminer, exclure un concurrent pour manquement au respect du bien-être de son cheval, conformément au règlement général des compétitions.

A - Président et juge assesseur

Le Président du jury est présent pendant toute la durée du concours.

Le Président du jury détermine la répartition des juges sur le terrain de concours en fonction des tests.

Il prend, après consultation du médecin ou du vétérinaire, toute disposition à l'égard d'un concurrent ou d'un poney / cheval jugé inapte à poursuivre la compétition.

Les résultats sont annoncés après accord du Président du jury.

Chaque juge est aidé d'un secrétaire à qui il dicte les notes et appréciations qui sont inscrites sur les feuilles de notations.

Le jury est présent sur les lieux de la compétition au moins une heure avant son début afin de prendre les accords préalables éventuellement nécessaires au bon fonctionnement du concours. Sa période de jugement prend fin une demi-heure après la proclamation des résultats finaux.

Les fautes commises par les cavaliers sont sanctionnées par le jury, en accord avec le règlement disciplinaire.

Le nombre de Juges ne peut changer au cours d'une même épreuve, sauf cas de force majeure. Dans ce dernier cas, seules les notes des juges ayant jugé l'ensemble de l'épreuve peuvent être prises en compte.

B - Le Chef de Piste

Le Chef de piste doit être présent sur le terrain pendant toute la durée du concours.

Le Chef de piste est le responsable technique :

- des caractéristiques techniques des obstacles et contrats des différents tests,
- du tracé et de la mesure des différents tests.

Seuls le Chef de piste et/ou son éventuel assistant peuvent modifier ces paramètres.

Le Chef de piste doit informer le Président du jury dès que la piste est prête pour que celui-ci l'inspecte et puisse donner le départ.

IV- CONCURRENTS

Art 4.1 - Tenue

Les cavaliers doivent être en tenue d'équipage ou en tenue d'invité. Le Président du Jury est compétent pour sanctionner toute tenue négligée ou dangereuse.

Le règlement sur la tenue s'applique aussi sur les terrains de détente.

Le port d'une protection céphalique et d'une protection de dos aux normes en vigueur est obligatoire pour les cavaliers mineurs. aux normes en vigueur est obligatoire pour tous les cavaliers sur tous les tests, excepté la reprise de présentation. Sur ce test, le port du casque est obligatoire pour les cavaliers mineurs et fortement conseillé pour les cavaliers majeurs.

Pour le parcours de cross, le port d'une protection de dos aux normes en vigueur est obligatoire pour tous les concurrents.

V- PONEYS / CHEVAUX

Art 5.1 - Qualifications / Participations

E PREUVES	TAILLE	AGE MINIMUM	Nombre de participations par jour
Club Combinée	C, D, E & F		
Club Poney Combinée	B, C & D	4 ans	2 ou 3 s'il n'y a pas de Parcours de cross
Club Amazone Combinée	C, D, E & F	+ all5	ou de routier

Les poneys / chevaux doivent être inscrits sur le site de la FFE.

Art 5.2 - Harnachement

L'embouchure est obligatoire. La monte sans mors est interdite (sauf le hackamore qui est autorisé sur tous les tests excepté le parcours de cross).

Sont autorisés : les bandes de respect, le collier de chasse, la bricole, les martingales à anneaux seulement sur les rênes avec arrêtoir mobile, les alliances, les rondelles lisses sur les deux faces, les quêtres, la longe de chasse sur la reprise de présentation.

Le masque anti-stress ou la cagoule magnétique n'est pas autorisé.

Le règlement sur le harnachement s'applique également sur les terrains de détente et dans l'enceinte du concours.

Les cavalières montant en Amazone doivent utiliser une selle destinée à cet usage.

VI - NORMES TECHNIQUES ET PENALITES

Le concours est composé de 4 ou 5 tests dont l'ordre est laissé à l'appréciation de l'organisateur :

Art 6.1 - Reprise de présentation

DEROULEMENT ET NORMES TECHNIQUES	PENALITES
Les concurrents devront dérouler un enchaînement	
imposé en étant jugés sur les points suivants :	
_ réalisation de la reprise	_ Note sur 60
et	
_ harmonie du couple (confiance, respect),	Note sur 40
position et attitude du cavalier (fonctionnement,	
équilibre, stabilité),	Note totale sur 100
tenue et harnachement (état, ajustement,	
adaptation),	Pts de pénalité = 100 - note
	Pts de penante – 100 - note
modèle du cheval (état corporel, tares,	
morphologie, fonctionnement)	

Art 6.2 - Sagesse

DEROULEMENT ET NORMES	
TECHNIQUES	PENALITES
Fouet	Réussi : cheval immobile, calme, aucun signe de peur20 pts
Le cavalier claque du fouet 2 fois à	Intermédiaire : le cheval bouge d'un ou quelques pas mais reste
l'arrêt. S'il ne sait pas fouailler, un	calme10 pts
assistant fouaille à côté du cheval.	Échoué : signaux de stress, d'agitation ou de fuite0 pt
Le juge peut décider de redemander	, ,
un claquement de fouet.	Les concurrents ne sont pas pénalisés si le cheval bouge pour
Le cheval doit rester calme et	chasser une mouche, se gratter ou reposer un pied.
immobile.	
Trompe avec une fanfare sonnée	2 notes composent ce sous test :
(listing des fanfares disponible sur	Connaissance des fanfares :
www.venerie.org)	Réussi : fanfare reconnue/sonnée du 1 ^{er} coup, sans hésitation
Le veneur sonne une fanfare tirée	(<10s)
au sort. S'il ne sait pas sonner, il	Intermédiaire : fanfare reconnue/sonnée au 2 ^{ème} essai
doit reconnaître la fanfare sonnée	(<10s)5pts
par un assistant. Le cavalier a	Echoué : non reconnue/sonnée après 2 essais ou dépassement
maximum 10 secondes pour donner	du temps imparti0pt
sa réponse. Il a le droit de donner	Calme du cheval :
une seconde réponse si la première	Réussi : cheval immobile, calme10pts
est mauvaise.	Intermédiaire: bouge d'un ou quelques pas mais reste
Seuls la reconnaissance de la	calme
fanfare et le calme du cheval sont	Échoué : signaux de stress, d'agitation ou de fuite0pt
jugés et non les qualités de sonneur du cavalier.	Los concurrente no cont nos nónalicós si la chaval hauga nour
du Cavallei .	Les concurrents ne sont pas pénalisés si le cheval bouge pour chasser une mouche, se gratter ou reposer un pied.
Montoir	Réussi : cheval immobile, mise en selle effectuée avec douceur
Montoir effectué depuis le sol ou	
depuis un montoir naturel. Une aide	Intermédiaire : cheval bouge légèrement, monte brusque, le
est acceptée <u>uniquement</u> pour les	cavalier s'agrippe à la bouche / retombe dans la selle10pts
amazones.	Échoué : le cavalier ne parvient pas à monter, le cheval montre
Fin du test quand le cavalier a	des signes d'agitation, de douleur, de fuite
chaussé ses 2 étriers.	Monter avec une aide est considéré comme un test échoué.
La monte doit se faire en douceur	The state of the s
pour la bouche et le dos du cheval.	Les concurrents ne sont pas pénalisés si le cheval bouge pour
	chasser une mouche, se gratter ou reposer un pied.
Immobilité 10 secondes	Cheval immobile 10s20pts
	Cheval immobile entre 5 et 9s10pts
	Cheval immobile entre 3 et 5s5pts
	Cheval immobile moins de 3s : contrat non réalisé0pt
Embarquement dans un van ou un	Embarquement réalisé en douceur au 1er essai, avec immobilité
camion VL. L'embarquement se fait	dans le van20 pts
au retour du parcours routier.	Embarquement au 2 ^{ème} essai10pts
_	Embarquement difficile ou au 3ème essai et/ou redescend en fuite
Le couple est jugé sur le calme du	sans demande du cavalier5pts
cheval et sa confiance envers son	Embarquement non réalisé après 3 essais0 pt
cavalier.	
L'aide d'une tierce personne est	
proscrite.	

Art 6.3 - Parcours routier

DEROULEMENT ET NORMES TECHNIQUES

- Epreuve de régularité de 6 km à 10 km
- Temps optimum = 240 m/min (14 km/h) avec une tolérance de \pm 2 min.
- Chaque kilomètre est balisé par un panneau.
- Le cavalier est autonome, aucune aide extérieure n'est tolérée sauf pour les cavaliers de moins de 12 ans qui doivent être accompagnés par une personne majeure et à jour de sa licence FFE.

Contrôle de l'arrivée :

Le jury se réserve la possibilité d'effectuer un contrôle vétérinaire à l'arrivée.

Le cavalier signe une feuille de route à l'arrivée.

PENALITES

- Pénalités de temps :
- 5 points par minute, de retard ou d'avance, commencée
- 200 points pour perte de temps volontaire dans les 500 derniers mètres : le concurrent ne peut pas dans les 500 derniers mètres repasser au pas, s'arrêter, faire demi-tour, faire des cercles ou des serpentines.

Un cavalier ne sera pas pénalisé s'il porte assistance à un autre cavalier en difficulté (chute, bris de matériel...), il devra juste en informer le jury.

Art 6.4 - Maniabilité

DEROULEMENT ET NORMES TECHNIQUES

Parcours chronométré, composé de contrats à franchir, matérialisés par :

- des obstacles
- des piquets
- des plots
- des cordes (ouverture/fermeture de barrière)
- des éléments naturels (ballots de paille, branches...)

Les contrats sont numérotés et fanionnés afin de déterminer l'ordre et le sens de franchissement. Dans le cas où le contrat est réparti sur une zone, des fanions doivent être disposés au début et à la fin de cette zone afin de matérialiser une entrée et une sortie. Tous les dispositifs du parcours doivent faire l'objet d'au moins une tentative de franchissement avant de passer volontairement au dispositif suivant. Toute volte réalisée sur le parcours entre deux dispositifs ne sera pas sanctionnée comme un refus mais uniquement par le temps.

Le temps accordé est calculé pour un parcours réalisé à 240m/min.

Le temps limite correspond au double du temps accordé.

Le chef de piste peut modifier le temps accordé jusqu'au 4ème concurrent sans pénalités.

PENALITES

- déplacement d'une barre ou d'un plot....5 pts
 1er refus/dérobade......5 pts
- + obligation de passer au dispositif suivant
- 2^{ème} refus<mark>/dérobade</mark><mark>510</mark>
 - + obligation de passer au dispositif suivant
- 3^{ème} refus/<mark>dérobade</mark> sur le parcours...<mark>200 pts</mark> + élimination du test

- Dépassement du temps accordé.........0,25pt par seconde dépassée

Art 6.5 - Parcours de cross

DEROULEMENT ET NORMES TECHNIQUES	PENALITES
Parcours de 1000 à 2500 m composé de 10 à 12	- 1 ^{er} refus/ <mark>dérobade</mark> 10 pts
obstacles simples ou passages naturels :	+ obligation de passer l'option
Un parcours à option est mis en place (40 cm	- 2 ^{ème} refus/ <mark>dérobade</mark> sur l'option du même
environ) pour les Poney et les Amazones.	obstacle10 pts
	+ obligation de passer à l'obstacle suivant
Les obstacles sont numérotés et fanionnés afin de	- 2 ^{ème} refus <mark>/dérobade</mark> sur le parcours10 pts
déterminer le sens de franchissement.	+ obligation de passer l'option
	- 3 ^{ème} refus/ <mark>dérobade</mark> sur le parcours <mark>100</mark> 200
Temps optimum= 350 m/min avec une tolérance de	pts + élimination du test
+/- 15 secondes	
	- Erreur de parcours200 pts
Temps limite = 2X le temps optimum	+ élimination du test
	- Passage direct sur l'option 5 pts
<u>Les obstacles</u>	(Poneys et Amazones : pas de pénalité)
- hauteur d'environ 80 cm,	- Dépassement du temps optimum 0,5 pt
- hauteur de la partie fixe des haies d'environ 65	par seconde dépassée
cm,	- Arrivée en avance sur le temps optimum1 pt
- Fossés à bords franc : max 1 m de large	par seconde d'avance
- Contre-bas : max 80 cm	- Dépassement du temps limite
- Contre-haut : max 80 cm	pts
- Gué	+ élimination du test
- Butte	- Chute/abandonélimination du concours

Art 6.6 – Refus/dérobade, chute et aide extérieure

- Refus/dérobade:

Un poney / cheval est considéré avoir refusé s'il s'arrête devant l'obstacle à franchir. Le saut de pied ferme sur un obstacle de cross de plus de 30 cm est pénalisé d'une monte dangereuse. Sur les obstacles de maniabilité, un arrêt suivi immédiatement d'un saut de pied ferme n'est pas pénalisé. Si l'arrêt se maintient ou se prolonge de quelque façon que ce soit, il s'agit d'un refus. Le poney / cheval peut faire un pas de côté, mais s'il recule, ne serait-ce que d'un pied, c'est un refus. En revanche, si le cheval / poney évite de franchir l'obstacle en passant à côté du dispositif matérialisé par les fanions, c'est une dérobade.

Dans le cas d'une combinaison de dispositifs, le refus ou la désobéissance sur un des éléments d'une combinaison, est considéré comme un refus/dérobade sur l'ensemble du dispositif.

- Chute:

A la 1^{ère} chute, le concurrent sera éliminé du test et se verra attribuer 200 points de pénalités. Le concurrent ne pourra remonter qu'après avis médical. La 2^{ème} chute ou la 1^{ère} chute sur le parcours de cross est éliminatoire du concours.

Aide extérieure :

Toute intervention extérieure par voix, signes, etc. donnée au concurrent ou au poney / cheval est considérée comme une aide extérieure et est éliminatoire.

En cas de brutalité, les dispositions générales du règlement des compétitions de la Fédération Française d'Equitation seront appliquées.

VII- CLASSEMENT

Art 7.1 - Calcul des résultats et classement

On totalise les points obtenus dans chacun des tests. Les concurrents sont classés dans l'ordre croissant des pénalités obtenues. Le gagnant de l'épreuve est celui qui a obtenu le moins de pénalités.

En cas d'égalité de points, le classement du test présentation départagera les concurrents. S'il y a une nouvelle égalité c'est le test de maniabilité qui départagera les concurrents.

Art 7.2 - Remise des prix

Cf. Dispositions Générales.